



LA PLAINE DES PALMISTES

ATTESTATION D'ACCUEIL

► L'attestation d'accueil doit être validée par le Maire.

Pour cela, une consultation des fichiers de police sera faite par le service de la police municipale, en lien avec la brigade de gendarmerie.

Etape 1 :

Tous les justificatifs seront exigés à la demande d'attestation.

Etape 2 :

A l'issue et après avis favorable, l'attestation d'accueil passera en signature pour validation

Compter un délai d'environ 4 à 5 jrs pour obtention de l'attestation signée

Liste des pièces à fournir

POUR L'HÉBERGEANT

- 1) Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport)
- 2) Justificatif d'adresse récent (facture EDF, Téléphone, Eau, CAF, Impôts...)
- 3) Timbres fiscaux de **30 €** par personne ou couple (à acheter au Trésor Public ou sur le site : timbres.impots.gouv.fr)
- 4) Document prouvant la qualité de propriétaire ou de locataire (titre de propriété ou bail locatif ou taxes foncières ou taxes d'habitation)
- 5) Document permettant d'apprécier les ressources (3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition)
- 6) Caractéristiques du logement : surface habitable, nombre de pièces, nombre d'occupants, état des sanitaires, à préciser sur l'attestation d'accueil à remplir impérativement sur place.

POUR L'HÉBERGÉ(E) ET LE OU LES ACCOMPAGNANT(S)

- 1) Etat civil complet (nom, prénoms)
 - 2) Date et lieu de naissance
 - 3) Nationalité
 - 4) Adresse complète
 - 5) Photocopie du passeport (avec N° du passeport lisible)
 - 6) Date du séjour qui ne doit pas excéder 3 mois
 - 7) Motif du séjour (familial ou privé)
- Pour les mineurs non accompagnés d'un des parents, fournir **obligatoirement** une autorisation parentale (lettre manuscrite signée de l'un des 2 parents ayant l'autorité parentale + la copie de la pièce d'identité du parent) à joindre à l'attestation d'accueil.

Horaires du service : ouverture en journée continue :

- du Lundi au Jeudi : de 8h00 à 16h30